

ASSURANCES STAGES D'ÉTUDES

Les étudiants qui effectuent des stages lors de leur cursus universitaire sont couverts par les assurances de l'Université et ce partout dans le monde pour un montant de 52 M\$, en autant qu'ils respectent les conditions mentionnées ci-dessous. S'il s'agit d'un étudiant d'une autre université, l'assurance de l'université d'attache de l'étudiant a prépondérance.

RESPONSABILITÉS CIVILES ET PROFESSIONNELLES

- être un étudiant de l'Université (ceci inclut les étudiants libres et les résidents en médecine ou d'autres disciplines);
- le stage, le projet d'études ou de recherche doit être relié aux activités de l'Université (l'étudiant effectuant un stage hors programme non crédité ou encore non relié aux activités de l'Université n'est pas protégé);
- le stage doit être supervisé par un professeur, un coordonnateur ou un superviseur de stage de l'Université ou reconnu par celle-ci;
- l'étudiant ne doit pas être salarié (les bourses, forfaits ou allocations ne sont pas considérés comme du salaire);
- s'il s'agit d'un étudiant du domaine de la santé et des services sociaux, il ne doit pas être couvert par une assurance d'un ordre professionnel ou de toute autre protection semblable. Dans un tel cas, c'est cette dernière couverture d'assurance qui prime.

ASSURANCE ACCIDENTS ET BLESSURES PHYSIQUES

Dans le cadre d'un stage, l'étudiant doit d'abord s'adresser à la RAMQ et à la CNESST, aux assureurs des parents ou de l'étudiant qui adhère à l'assurance de l'ASEQ (voir santeetudiant.com). Les étudiants étrangers inscrits à l'Université sont couverts par Desjardins Assurances (www.bei.umontreal.ca/bei/ass_couverture).

RAMQ / Régime d'assurance maladie du Québec

Le Québec a conclu une entente avec 10 pays (France, Belgique, Danemark, Finlande, Suède, Norvège, Portugal, Roumanie, Luxembourg et la Grèce). Lorsque l'étudiant effectue un stage dans l'un de ces pays, il bénéficie de la même couverture d'assurance que les citoyens de ces pays. Il doit cependant remplir un formulaire de la RAMQ avant son départ. <http://ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/sejours-hors-quebec/assurance-maladie/Pages/services-couverts.aspx>

CNESST (anciennement CSST)

La CNESST (Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail) rembourse les lunettes, prothèses et autres appareils suite à un accident ou à des blessures dans le cadre d'un stage, à condition que le stagiaire exécutait un travail durant un stage non rémunéré (un stage d'observation n'est pas considéré comme un travail pour la CNESST).

Industrielle-Alliance

En dernier lieu, l'étudiant âgé de 75 ans ou moins, résident permanent du Canada, inscrit à un programme d'études, peut bénéficier gratuitement de l'assurance *Industrielle alliance*. Pour plus de détails sur cette couverture et pour obtenir le formulaire de réclamation, voir le site suivant : (www.ia.ca/mon-assurance-collective)

Ensuite choisir : ACCIGROUPE

Numéros de contrat : 8001 pour étudiants 1^{er} cycle avec couverture sport d'élite et 7001 pour 2^e et 3^e cycle avec couverture sport d'élite.

Assurance voyage médicale

En plus des assurances ci-haut mentionnées, l'étudiant qui effectue un stage à l'extérieur du Québec doit se procurer une assurance voyage médicale à moins d'aller dans un pays avec lequel le Québec a conclu une entente (voir paragraphe RAMQ)

Nous recommandons très fortement de ne pas envoyer d'étudiants en stage dans un pays considéré à risque par le Gouvernement du Canada (voir le site de Voyage du gouvernement sous Conseil aux voyageurs et avertissements <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>)

Source : Jean-François Caron, Direction des finances, Trésorerie et gestion des risques, UdeM, décembre 2018